

**Compte-rendu du conseil municipal de TOUVRE
SEANCE du mercredi 19 mai 2021**

L'an deux mille vingt et un le mercredi dix-neuf mai, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BAPTISTE, Maire.

Date de convocation du Conseil : 12/05/2021

Présents : Mmes BAPTISTE, REYNAUD, DUBOIS Chantal, GUIBERT, JOLLY, BORDAS et M. DUBREUIL, PIOT, ERBEL, ANDRE, PASCUAL et BARDIEUX.

Absent(s) : Mmes BLANCHARD, DUBOIS Danielle et M. GRAND.

Pouvoir(s) : Mme DUBOIS Danielle donné à M. ERBEL Philippe

Secrétaire de séance : Nadine GUIBERT

L'ordre du jour de la convocation est le suivant :

- Exonération de la Taxe d'Aménagement (TAM) sur la construction des logements sociaux.
- Marché local : « Pensez local » Chambre d'Agriculture.
- Questions diverses/Informations.

ORDRE DU JOUR DE SEANCE

1/ EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT sur certaines surfaces et certains locaux – Au 01/01/2022

Taxe d'Aménagement : Fixation des exonérations facultatives en matière de T.A. communale

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3% au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE les exonérations suivantes, applicables au 1^{er} janvier 2022:

-Locaux d'habitation et d'hébergement aidés : logements et hébergements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat : locaux financés par les prêts locatifs à usage social (**PLUS**), les prêts locatifs sociaux (**PLS**), les **LES**, les logements locatifs sociaux (**LLS**), et prêts sociaux location-accession (**PSLA**) : 100% des surfaces (taux maximum d'exonération).

-Locaux à usage d'habitation principale bénéficiant d'un PTZ+ : 50% des surfaces au-delà de 100m² (taux maximum d'exonération).

-Locaux à usage industriel mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme : 100% des surfaces (taux maximum d'exonération).

-Commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² : 100% des surfaces (taux maximum d'exonération).

-Immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : 100% des surfaces créées (taux maximum d'exonération).

-Surfaces à usage de stationnement, annexes aux locaux d'habitation et d'hébergement aidés (logements et hébergements sociaux) : 100% des surfaces (taux maximum d'exonération).

-Surfaces à usage de stationnement, annexes aux immeubles autres que d'habitations individuelles (hormis les parcs de stationnement) : 100% des surfaces (taux maximum d'exonération).

-Abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable : 100% des surfaces (taux maximum d'exonération).

2/ Marché local : « Pensez local » Chambre d'Agriculture

Madame le maire informe le conseil qu'un contact a été pris avec la Chambre d'Agriculture de la Charente « Pensez local 16 » pour la mise en œuvre d'un marché local au Quai 55.

Cette dernière prendrait en charge la totalité de l'organisation du marché moyennant une inscription à l'année de 500 à 1500€ qui serait compensée par les droits de place revenant à la commune de Touvre.

La Chambre d'Agriculture viendra faire une présentation en réunion de conseil.

3/ INFORMATIONS :

-L'agglomération de GrandAngoulême a créé un site Internet dédié aux Associations.

-SIVU Enfance/Jeunesse : Suite à une augmentation des dépenses, un audit va être effectué par le Cabinet EXPELIA sur le fonctionnement du SIVU.

-Le projet de construction de 10 logements sociaux par Logélia Charente a été présenté aux riverains de la « Rue du Piquier » en présence de l'équipe municipale, de Logélia Charente et du constructeur Notre Maison.

-Sécheresse 2016 : Le dossier passe en audience à la Cour d'Appel de Bordeaux le 14/06/2021.

Fin de la séance 19h30.